

**PROCÈS VERBAL RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr GENDRY Daniel, Maire

Présents : Mrs GENDRY, GIBOIRE, BONNIER, TREMBLAY., Mmes GENDRY S., BÉASSE, PERROUIN, MOREAU.

Absents(e) excusés(e) : Mme FOURNIER, Mrs RADÉ, DESMOTS

Date de convocation : 07/12/2022

Secrétaire : Mme GENDRY S.

**1) Demande d'intention d'aliéner un bien ou demande acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain- D2022-072**

Mr le maire informe l'assemblée de la réception d'une demande d'intention d'aliéner un bien ou demande acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain d'un bien soumis au droit de préemption urbain de Maître GROSSEGEORGE, Notaire à St Aignan-Sur-Roë, relative à la parcelle cadastrée ZE n°101 d'une superficie de 13 a 16 ca située dans le lotissement du Cormier, 8 rue de Bretagne.

Le conseil municipal

- décide abandonner son droit de préemption urbain concernant le bien cadastré ZE n°101 d'une superficie de 13 a 16 ca, situé dans le lotissement du Cormier, au 8 rue de Bretagne,
- autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**2) Versement d'une subvention au budget lotissement de La Goupillère - D2022-073**

Mr le maire informe l'assemblée, qu'il y a eu une vente de parcelle cette année dans le lotissement de La Goupillère. Suite à cette vente, il est nécessaire d'ajuster les stocks.

Le prix de vente revient à 26,88 €HT/m<sup>2</sup>, tandis que le coût de revient actuel est de 28,51 €HT/m<sup>2</sup>. Il est donc nécessaire de combler le manque à gagner par une subvention du budget principal. En effet, à défaut, les travaux de fin de lotissement (voirie, espaces verts) pourraient générer une charge difficile à assumer par la commune sur un seul exercice. Pour bien faire, il faudrait connaître le coût de production global estimé en fin d'opération. Mais à défaut et a minima, il est pertinent de partir sur ces chiffres provisoires, soit :  $( 28,51 - 26,88 ) \times 759\text{m}^2 = 1\ 237\ \text{€}$  (arrondi).

Par conséquent, Mr le Maire demande à l'assemblée de délibérer pour l'octroi d'une subvention du budget communal de 1 237 € au budget lotissement de la Goupillère.

Le conseil municipal

- décide de verser une subvention de 1 237 € au budget lotissement de la Goupillère.
- autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**3) Budget primitif Lotissement de la Goupillère : Remboursement de l'avance au budget communal -D2022-074**

Mr le maire informe l'assemblée que suite à la réduction de la valeur du stock, l'avance de financement faite par la commune est excessive. Suite à la vente d'une parcelle en 2022, il serait

nécessaire de rembourser partiellement l'avance du lotissement au budget principal, de manière à ne laisser qu'une valeur permettant de couvrir la valeur du stock.

Le remboursement serait donc de 21751 €.

A l'avenir, il sera nécessaire de rembourser l'avance au budget communal, au fur et à mesure des ventes des parcelles.

Le conseil municipal,

- décide de procéder au remboursement partiel de l'avance d'un montant de 21 751 € au budget communal.
- précise qu'une décision modificative du budget primitif lotissement de La Goupillère est nécessaire
- précise aussi, que le remboursement de l'avance au budget communal sera fera au fur et à mesure des ventes des parcelles.

#### **4) Budget primitif Lotissement de la Goupillère : Décision modificative n°1 - D2022-075**

Le conseil municipal, décide de procéder à une décision modificative du budget Lotissement de la Goupillère.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
Chapitre/Article	Libellé	Recettes	Dépenses
70-7015	Vente de terrain aménagé	+ 14 909,00	
042-7133	Variation des encours de production de bien	- 14 909,00	
TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE n° 1		0,00	0,00
POUR MEMOIRE BP		221 724,00	221 724,00
POUR MEMOIRE DECISIONS MODIFICATIVES n°		0,00	0,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		221 724,00	221 724,00
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Chap/Arti/Opéra.	Libellé	Recettes	Dépenses
16-16878	Dette, autres organismes		+ 14 909,00
040-3355	Travaux		- 14 909,00
TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE n° 1		0,00	0,00
POUR MEMOIRE BP		197 719,00	197 719,00
POUR MEMOIRE DECISIONS MODIFICATIVES n°		0,00	0,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		197 719,00	197 719,00

#### **5) Remboursement sinistre choc sur candélabre Lotissement du Cormier-D2022-076**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la réception du chèque de remboursement correspondant au 2<sup>ème</sup> versement d'indemnité relatif au sinistre sur le candélabre situé Allée des Sports dans le Lotissement du Cormier de Groupama assurances d'un montant de 519,90 €.

Par conséquent, Mr le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'encaissement de ce remboursement sinistre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-Accepte et autorise Mr le maire à encaisser le chèque de remboursement correspondant au 2<sup>ème</sup> versement de l'indemnité pour un montant de 519,90 € reçu de l'Assurance Groupama.

#### **17) Informations diverses**

**a) Voie douce :** Mr Bonnier informe l'assemblée du compte rendu de la rencontre du 9 décembre.

**b) Comité des Fêtes :** Mr le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier du Comité des Fêtes de Niaffles, sollicitant un local pour le rangement de leur matériel. L'assemblée décide de réserver un lieu de stockage dans le local technique, en cloisonnant un espace de 2m\*2m.

**c) Logo communal:** Validation du logo par l'assemblée

**d) Nom de domaine et installation fibre salle des fêtes :**

- Mr Bonnier informe l'assemblée du nom de domaine de la commune : niaffles.fr

L'adresse mail de la mairie sera modifiée comme suit : [mairie@niaffles.fr](mailto:mairie@niaffles.fr)

Une information sera faite auprès des administrés du changement d'adresse mail.

Mr Bonnier se charge de contacter MCT afin d'opérer à toutes ces modifications et le transfert les données.


-Mr Bonnier informe l'assemblée du nom de domaine de la commune : niaffles.fr

**e) Commission animation :** compte rendu de la réunion de la commission du 3 décembre 2022.

réunion avec toutes les associations niaflaises le samedi 14 janvier à 10 h à la salle des fêtes, pour planifier et se coordonner sur les événements de l'année en mairie

**f) Vœux de la municipalité 7 janvier 2023 :** organisation et préparatifs

**g) Prochaine réunion du conseil municipal:** - jeudi 23 février 2023 à 20 h.

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Maire
	GENDRY Sophie 	GENDRY Daniel 